

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-27
Restriction de stationnement et de circulation 600 rue de la gorge du Cé
Dépose et pose de coffrets électriques

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SOBECA Scionzier, 2 rue de la marinière 74950 Scionzier** en date du 03 avril 2026 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de dépose, de pose et de raccordement de coffrets électriques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux au 600 rue de la gorge du Cé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **SOBECA – Scionzier** est autorisée à effectuer les travaux de dépose, de pose et de raccordement de coffrets électriques au 600 rue de la gorge du Cé (Cf. annexe 1), **du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus**.

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite au 600 de la gorge du Cé, **du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026 inclus**. L'accès aux habitations sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

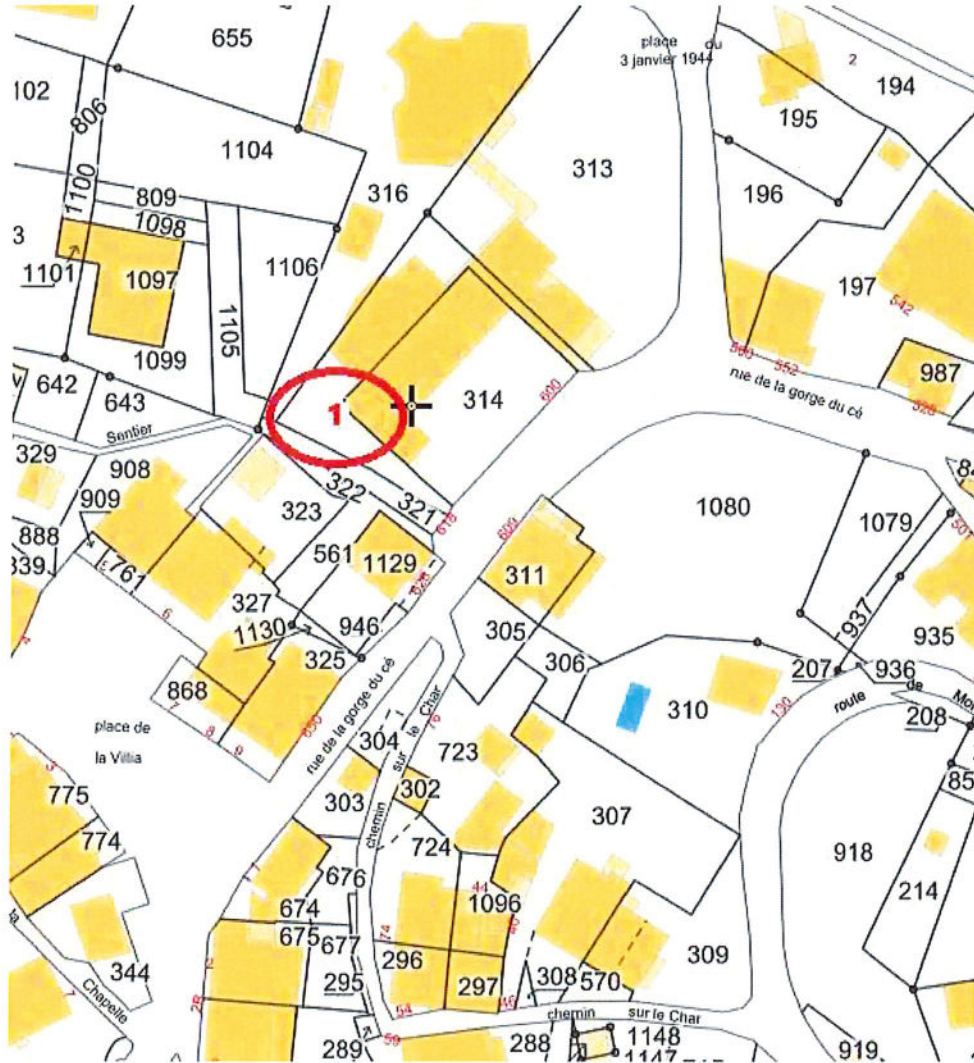
Fait à Mont-Saxonnex, le 13 avril 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex



ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-27
Restriction de stationnement et de circulation 600 rue de la gorge du Cé
Dépose et pose de coffrets électriques



1. Zone de travaux

Fait à Mont-Saxonnex, le 13 avril 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

